



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AJOUTER LES USAGES
INSTITUTIONNELS : « ADMINISTRATION
MUNICIPALE ET RÉGIONALE, MUSÉE, SALLE
D'EXPOSITION, ÉCONOMUSÉE, AUTRES
ACTIVITÉS CULTURELLES, SALLE DE RÉUNION,
CENTRE DE CONFÉRENCES ET CONGRÈS ET
AUTRES AMÉNAGEMENTS D'ASSEMBLÉES
PUBLIQUES » DANS LA ZONE P-634 ET LEURS
NORMES AFFÉRENTES

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	20 OCTOBRE 2020
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	20 OCTOBRE 2020
CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE – CONSULTATION ÉCRITE FIN) :	12 NOVEMBRE 2020
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	17 NOVEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 DÉCEMBRE 2020
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	2 FÉVRIER 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:

ARTICLE 1 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone P-634 par celle jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 décembre 2020.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-634

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et infamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		legère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X							
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4		X						
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis ou excl.	usages spécifiquement permis			(4)						
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.		7,6						
		latérale (m)	min.		4						
		latérales totales (m)	min.		8						
		arrière (m)	min.		9						
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.		1						
		hauteur (étages)	max		2						
		hauteur (m)	min.		11						
		hauteur (m)	max								
		superficie totale de plancher (m ²)	min.								
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.		16							
	profondeur (m)	min.		27							
	superficie (m ²)	min.		460							

DIVERS	Dispositions particulières			(1, 2, 3)							
	P.P.U.										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numero du règlement Entrée en vigueur (date)										


Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Plus d'un bâtiment principal est autorisé par terrain

2) Les sections 4 5, 4 6, 4 8 et 4 10 à 4 13 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas.

3) Les sections 8 2 à 8 8, 8 10 et 8 11 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas

4) 6713 Administration municipale et régionale, /112 Musée, /114 Salle d'exposition, /115 Économusée, /119 Autres activités culturelles, /233 Salle de réunion, centre de conférences et congrès et /290 Autres aménagements d'assemblées publiques

[Handwritten signature]